

(1)

(N° 26)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1903.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1904 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. TONNELIER.

ART. 16 DU TABLEAU.

Nous proposons la réduction des droits de péage par voie progressive, à raison de 500,000 francs tous les ans, de façon à ce que d'ici à peu d'années ces péages soient complètement abolis.

ART. 16 DER TABEL.

Wij doen het voorstel, de « weggelden » trapsgewijs te verminderen, op den voet van 500,000 frank 's jaars, zoodat die weggelden binnen enkele jaren volkomen afgeschaft zijn.

G. TONNELIER.

FRED. DELVAUX.

J. VERHEYEN.

(1) Budget, n° 4, I.
Rapport, n° 21.
Amendement, n° 23.